

DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Nombre de Membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Excusés : 5  
Absents : 2  
Procurations : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 18 mars 2021

### Délibération n° 2021/03/207 - 2 - Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TONNEINS

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 8 mars 2021.

**Etaient présents** : Monsieur RINAUDO – Madame KULTON – Monsieur BRESOLIN – Monsieur LANDAT – Madame BOUSSIE – Monsieur LAUMET – Madame VIDALIE – Monsieur GUNDELWEIN – Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Monsieur PELERIN – Madame DUGRILLON – Monsieur DUROSIER – Monsieur SERRAT – Madame MAUROUX – Monsieur BESPEA – Monsieur BOUCHAUD – Monsieur SASSI – Monsieur BITEAU – Madame PELAPRAT – Madame KHAMISSI LBOU

**Etaient excusés** : Madame ROUBET – Madame FASIE – Madame BOTTECCHIA – Madame TITONEL – Madame LIBERSAT

**Absents** : Madame VISCARRET – Monsieur HAMIDANI

**Procurations** :

- Madame ROUBET à Monsieur RINAUDO
- Madame TITONEL à Madame BOTTECCHIA

Le quorum est atteint.

Monsieur Daniel DUROSIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Il est rappelé qu'un arrêté en date du 7 août 2020 (n° DGS 2020/08/135) avait prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objectif de cette modification était de :

- 1 Répondre au recours gracieux du contrôle de légalité du 29 juin 2020 suite à l'approbation du PLU en ce qui concerne :
  - l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) rue Blanche Peyron (secteur 3) : afin d'améliorer la qualité de cette zone et la cohabitation entre la zone d'habitat et la zone d'activité, des zones tampons seront créées
  - le document graphique – parties Nord et Sud – plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) ont été classés en zone A : ces EBC seront classés en zone N
  - les éléments de la trame verte et bleue (TVB) identifiés dans le diagnostic doivent être pris en compte par un zonage inconstructible : une planche graphique sera rajoutée permettant d'inscrire l'inconstructibilité dans les espaces de la TVB.

- 2 Permettre l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque sur la zone 1AUEa, en modifiant les conditions d'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol dans le tableau d'affectation des sols du règlement écrit de la zone, et en complétant l'OAP de la zone 1AUEa (secteur 5) qui intègre le programme d'installation d'intérêt collectif.

### Bilan de la mise à disposition du dossier

Une délibération en date du 22 octobre 2020 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 20 octobre 2020 demandant à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n°2020DKNA157 du 8 décembre 2020 précisait que la modification simplifiée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Ce projet de modification présentant notamment la notice de présentation, la décision de la MRAe et un registre permettant au public de formuler des observations, a été mis à disposition, du 4 janvier au 5 février 2021 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de TONNEINS.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place de Zoppola – 47400 TONNEINS.

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°1 a été inséré dans la presse (Sud-Ouest : parution du 22 décembre 2020 et Le Républicain : parution du 24 décembre 2020), sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, et a été affiché en Mairie et dans les bâtiments communaux, jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Il est indiqué que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier et certaines ont répondu dont :

- Le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Lot-et-Garonne (UDAP) le 18 novembre 2020,
- Monsieur le Maire de la Commune de NICOLE le 19 novembre 2020,
- Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – Direction des infrastructures et de la mobilité le 20 novembre 2020,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne le 26 novembre 2020,
- TREGA le 27 novembre 2020,
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne le 16 décembre 2020
- SNCF IMMOBILIER – Direction Immobilière Territoriale NOUVELLE AQUITAINE le 1<sup>er</sup> mars 2021.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 août 2020 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie et dans les bâtiments communaux du 21 décembre 2020 au 5 février 2021 ;
- Publication sur le site officiel de la Ville de TONNEINS, du 21 décembre 2020 au 5 février 2021,
- Publication dans 2 journaux diffusés dans le département : SUD-OUEST le 22 décembre 2020, et LE REPUBLICAIN le 24 décembre 2020,

Vu la mise à disposition du public de la notice de présentation de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur ce registre,

Considérant que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal :

- Répond au recours gracieux du contrôle de légalité du 29 juin 2020 suite à l'approbation du PLU en ce qui concerne :
  - la création d'une zone tampon entre zone d'habitat et zone d'activité dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) rue Blanche Peyron (secteur 3),
  - le classement des EBC en zones N sur le document graphique,
  - l'inconstructibilité sur les espaces de la TVB.
- Et permet l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque sur la zone 1AUEa, en modifiant des conditions d'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol dans le tableau d'affectation des sols du règlement écrit de la zone, et en complétant l'OAP de la zone 1AUEa (secteur 5) qui intègre le programme d'installation d'intérêt collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.
- APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme qui sera annexé à la présente délibération.
- DIT QUE, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.
- DIT QUE le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.
- DIT QUE la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 19 mars 2021

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Dante RINAUDO